



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 05 JUILLET 2019**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 11-20190705**

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU  
PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE N° A.19.017 « MARCHE  
PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX  
RESERVOIRS SUR LE SITE LEVENEUR »**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juillet à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 juin 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA :**

*Nombre de conseillers  
en exercice : 48*

*Présents : 31  
Absents représentés : 10  
Absents : 07*

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSEY, Marcelin THELIS.

Colette FONTAINE.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Raymonde VIENNE.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

André DUPREY, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Clarita TURPIN.

## **REPRESENTES-PROCURATION**

### **- Commune du Tampon -**

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Albert GASTRIN*).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Inelda BAUSSILLON*).

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

### **- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon -**

Monique BENARD-DESLAIS.

Jean-Jacques VLODY.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 11-20190705****AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE  
MARCHÉ N° A.19.017 « MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION  
DE DEUX RESERVOIRS SUR LE SITE LEVENEUR »**

Le Président informe l'Assemblée, que la CASUD a lancé en mai 2019 une consultation ayant pour objet la construction de deux réservoirs d'eau brute et d'eau traitée de 5 000 m<sup>3</sup> chacun avec intégration paysagère.

**I) Décomposition en lots**

Par application de l'article R. 2113-3 du Code de la Commande Publique, le présent marché n'est pas alloti car la dévolution en lot séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des travaux. En effet, la séparation en lots provoquerait une multiplication des phases intermédiaires d'échanges entre les prestataires risquant d'augmenter significativement la durée et les coûts des prestations.

**II) Prestations à réaliser**

Les travaux concernent la construction de deux réservoirs en béton armé et de ses ouvrages annexes situés sur la commune de TAMPON. Ces réservoirs auront un volume total d'environ 10 000 m<sup>3</sup> (2 x 5000 m<sup>3</sup>).

Ces deux réservoirs sont associés à une station de potabilisation (ou unité de traitement ou UT) réalisée dans le cadre d'un autre marché. Cette station de traitement sera alimentée en eau brute par le premier réservoir Leveneur EB, et distribuera son eau traitée vers le second réservoir Leveneur ET. Une station de pompage sera construite au niveau du réservoir Leveneur ET par le marché de la station de potabilisation afin de refouler les eaux traitées vers les réservoirs existants.

Objet principal :

- . 45200000-9 : Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.

Objet(s) complémentaire(s) :

- . 31310000-2 : Canalisations,
- . 45232100-3 : Ouvrages annexes pour canalisations d'eau,
- . 45247270-3 : Travaux de construction de réservoirs.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le dossier de plans du Marché.

**III) Caractéristiques du marché**

Il s'agit d'un marché passé dans le cadre d'un groupement de commande consulté entre la Communauté d'Agglomération du Sud et le Syndicat des Hirondelles dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre unique.

Dans le cadre de ce groupement de commande, la CASUD est désignée coordonnateur, et est donc en charge de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics. Dès lors, la CASUD :

- . organisera l'ensemble des opérations de sélections d'un ou des cocontractants ;
- . est chargée de mettre en œuvre la procédure administrative de passation du marché prévu par la convention, depuis l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres jusqu'à la notification du marché ;
- . est chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il s'agit d'un marché public de travaux.

Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il ne s'agit ni d'un marché à tranches ni d'un marché alloti.

Il ne s'agit ni d'un marché à bons de commande ni d'un accord-cadre.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

#### a) Lieu d'exécution des prestations

Les travaux sont à réaliser sur la parcelle n° BL 978 secteur le Pont d'Yves de la commune de Tampon. Le réservoir d'eau brute Leveneur EB sera implanté au nord de la parcelle. Le réservoir d'eau Traitée Leveneur ET sera implanté au sud de la parcelle.

#### b) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

#### c) Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché comprend une période de préparation de 2 mois et un délai d'exécution des travaux de 16 mois maximum (comprenant la période de préparation).

La période de préparation de 2 mois court à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

Les candidats indiqueront à l'acte d'engagement le délai d'exécution des travaux sur lequel ils s'engagent sans que ce délai ne puisse être supérieur à 14 mois à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant à l'entrepreneur, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

La période d'approvisionnement est comprise dans ce délai d'exécution.

Le délai d'exécution des travaux s'entend hors congés légaux des entreprises du BTP et intempéries.

#### **IV) Imputation budgétaire**

Le marché sera imputé sur le budget de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.  
Imputation budgétaire : 23152015101.

Le présent marché est financé à 70 % par les fonds FEDER.

Le présent marché est financé à 30 % par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

#### **V) Procédure de passation**

##### **a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre**

Le 24 juin 2019, le Représentant Délégué de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

##### **b) Analyse, sélection des candidatures et attribution du marché n° A.19.017 «Marché public de travaux pour la construction de deux réservoirs sur le site LEVENEUR»**

Le 4 juillet 2019, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis. Il a été décidé ce qui suit :

##### **D'une part :**

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (dont le Représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice) ont décidé de valider les conclusions du maître d'œuvre, sur la base du rapport d'analyse des candidatures que celui-ci a effectué.

Aussi a-t-il été décidé, de proposer au représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice, de sélectionner les candidatures suivantes : SOGEA REUNION et groupement GTOI/SORETRAL.

##### **D'autre part :**

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (dont le Représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice) ont validé les conclusions du maître d'œuvre, sur la base du rapport d'analyse des offres que celui-ci a effectué et ont décidé :

##### **1) d'approuver le classement des offres comme suit :**

1<sup>er</sup> : SOGEA

2<sup>ème</sup> : Groupement GTOI/SORETRAL



- 2) d'attribuer le marché « Marché public de travaux pour la construction de deux réservoirs sur le site LEVENEUR » au candidat SOGEA sur la base d'un montant total de 4 147 087 €/HT tel qu'il figure dans la fiche de simulation comprenant la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et le Bordereau des Prix Unitaires que celui-ci a remis.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché n° A19.017 «Marché public de travaux pour la construction de deux réservoirs sur le site Leveneur»,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la SOGEA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le marché n° A19.017 «Marché public de travaux pour la construction de deux réservoirs sur le site Leveneur»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la SOGEA,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 41**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

~~Le Président de la CASUD,~~

**André THIEN AH KOON**

